

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Mesures en matière de soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé.

Cet avant-projet porte sur la manière dont le visa des diplômes peut être obtenu, sur les titres professionnels particuliers de l'art dentaire et sur l'exercice de la kinésithérapie, en particulier le contingentement. La Direction générale des Soins de santé primaires organisera dorénavant la transmission électronique des diplômes à partir des Universités et des Ecoles. Elle disposera ainsi rapidement de données fiables en format électronique. L'avant-projet permet également l'accès à la profession de kinésithérapeute sans la détention d'un numéro INAMI (*). En outre, les kinésithérapeutes qui ont obtenu leur diplôme en Belgique et qui y sont agréés, pourront exercer la profession de kinésithérapeute dans un autre Etat membre. Le contingentement ne concernera plus que les diplômés qui souhaitent obtenir à la fois l'agrément et un numéro INAMI. (*) Institut National d'Assurances Maladie-Invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe